



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV502 - 19 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 201618-0009 - Arrêté n° 16-012 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris
- 201618-0010 - Arrêté n° 16-009 modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne
- 201611-0011 - Arrêté n° 16-031 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 201611-0013 - Arrêté n° 16-033 modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 201611-0014 - Arrêté n° 16-034 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 201611-0015 - Arrêté n° 16-035 modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 201619-0003 - ARRETE N° DOSMS-2016-13 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Ecole de Puéricultrices du Lycée RABELAIS 9 rue Francis de Croisset 75018 Paris Année 2016
- 201619-0005 - Arrêté n° 13/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOSAGA » sise 2 et 4 rue du 18 juin - ERMONT (95120)
- 201619-0006 - Arrêté n° 14/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

- 201619-0002 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201618-0009

Signé le lundi 18 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-012 modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 16-012

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- **Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

b) pour les établissements privés à but lucratif :

- **en tant que titulaire** : Monsieur Stéphane LIEVAIN- Clinique du Parc Monceau (FHP) en remplacement de Madame Sylvie TOURRET

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201618-0010

Signé le lundi 18 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-009 modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

Arrêté n° 16-009

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des établissements de santé :

- au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

b) pour les établissements privés à but lucratif :

- b 2) en tant que titulaire :** M. Franck ZANIBELLATO-Hôpital privé du Val d'Yerres en remplacement de Madame Martine EUVRARD.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201611-0011

Signé le lundi 11 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-031 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 16-031

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives :

- Union Régionale Ile-de-France CGT :

- En tant que suppléant : Monsieur Guy COICHARD, en remplacement de Monsieur Yves LAYBROS

Article 2 : L'article 5 relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

a) Pour les associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- En tant que titulaire : Docteur Michèle TEULE-ESPIE, Délégation Régionale Ile-de-France de Médecins du Monde, en remplacement du Docteur Jeanine ROCHEFORT

Article 3 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- En tant que titulaire : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice de l'IEM APF de Noisy-le-Grand, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe POLITZER

l) Pour les représentants des services départementaux et de secours ou de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

- En tant que suppléant : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91 en remplacement de Monsieur Jérôme CAUËT

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201611-0013

Signé le lundi 11 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-033 modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 16-033

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-876 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté 14-876 modifié du 9 septembre 2014 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 14-876 modifié relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

2) Un représentant des conseils départementaux:

- en tant que titulaire** : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente (CD93), en remplacement de Monsieur Thierry SIBIEUDE (CD95)
- en tant que suppléant**: Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président (CD93), en remplacement de Monsieur Philippe METEZEAU (CD95)

4) Un représentant des communes :

- en tant que titulaire** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency
- en tant que suppléante**: Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles

Article 2: L'article 6 de l'arrêté n° 14-876 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

1) Un représentant au titre des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- 1 c) - En tant que titulaire** : Madame Catherine HOURIEZ, Directrice de l'IEM APF de Noisy-le-Grand, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe POLITZER

Article 3: Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201611-0014

Signé le lundi 11 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-034 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 16-034

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

2) Un représentant des conseils départementaux :

- **en tant que titulaire** : Madame Jeannick LE LAGADEC, conseillère départementale (CD94), en remplacement de Monsieur Patrick DOUET
- **en tant que suppléante** : Madame Brigitte JEANVOINE, Vice-Présidente du Conseil Départemental (CD94)

4) Un représentant des communes :

- **en tant que titulaire** : Madame Maryvone BOQUET, maire de DOURDAN
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de SCEAUX

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

1) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- **en tant que suppléant** : Monsieur Guy COICHARD, en remplacement de Monsieur Yves LAYBROS

Article 3 : L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

10) Un représentant des services départementaux et de secours ou de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris :

- **En tant que suppléant** : Monsieur Dominique ECHAROUX, Président du CASDIS 91 en remplacement de Monsieur Jérôme CAUËT

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201611-0015

Signé le lundi 11 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-035 modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 16-035

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 14-875 modifié relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :

1) Représentant au titre des présidents de conseils départementaux :

-en tant que titulaire : Madame Magalie THIBAUT, vice-présidente (CD93), en remplacement de Monsieur Thierry SIBIEUDE (CD95)

-en tant que suppléant: Monsieur Pierre LAPORTE, vice-président (CD93), en remplacement de Monsieur Philippe METEZEAU (CD95)

2) Représentant au titre des communes :

-en tant que titulaire : Monsieur Laurent EL GHOUZI, conseiller municipal de Nanterre

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n°14-875 relatif au collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale est modifié comme suit :

1) Représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- en tant que titulaire : Docteur Michèle TEULE-ESPIE, Délégation Régionale Ile-de-France de Médecins du Monde, en remplacement du Docteur Jeanine ROCHEFORT

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 11 janvier 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0003

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2016-13 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Ecole de Puéricultrices du Lycée RABELAIS 9 rue Francis de Croisset 75018 Paris Année 2016

ARRETE N° DOSMS – 2016-13

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Ecole de Puéricultrices du Lycée RABELAIS
9 rue Francis de Croisset
75018 Paris**

Année 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS -2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition du directeur du pôle ressources humaines en santé ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais, 9 rue Francis de Croisset-75018 Paris est fixée, comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Monsieur le Docteur ALLAL Lahcene, pédiatre, Hôpital Bichat, Paris

Suppléant :

Monsieur le Docteur BABCHIA Habib, Pédiatre, Hôpital Franco-Britannique, Levallois Perret.

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaire :

Monsieur LEVY Jacques, Chef d'établissement, Proviseur, Ordonnateur du Lycée Rabelais

Suppléant :

Monsieur WITWICKY Eric, Proviseur adjoint du Lycée Rabelais

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Monsieur le Professeur GOLD Francis, Pédiatre, Enseignant, intervenant vacataire du Lycée Rabelais

Madame LOINTIER Françoise, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice du Lycée Rabelais

Suppléantes :

Madame le Docteur SPYRIDAKIS Sarah, Pédiatre, Enseignant, intervenante vacataire du Lycée Rabelais

Madame CACCIATORE Sylvie, Puéricultrice, Formatrice du Lycée Rabelais.

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame CRUCHON Dafne, Puéricultrice, Cadre de santé, Hôpital Trousseau, Paris

Suppléante :

Madame CAPPE DE BAILLON Isabelle, Puéricultrice, Cadre de santé, Hôpital Maison Blanche, Paris.

Secteur extrahospitalier :

Titulaire :

Madame ROOFTHOFT Frédérique, Puéricultrice, Cadre de santé, Directrice de crèche, Paris

Suppléante :

Madame PHILIPPART Valérie, Puéricultrice, Directrice de crèche, Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame GAGLIO Jennyfer, Etudiante puéricultrice, promotion 2015/2016

Madame GUET Gabrielle, Etudiante puéricultrice, promotion 2015/2016

Suppléantes :

Madame HIRTH Margaux, Etudiante puéricultrice, promotion 2015/2016

Madame ROBINET Doreen, Etudiante puéricultrice, promotion 2015/2016

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Lycée Rabelais est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soin et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
et par délégation,
Le directeur du pôle ressources humaines en santé

signé

Sébastien FIRROLONI



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0005

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 13/ARSIDF/LBM/2016 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOSAGA » sise 2 et 4 rue du 18 juin - ERMONT (95120)

Arrêté n° 13/ARSIDF/LBM/2016

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« BIOSAGA » sise 2 et 4 rue du 18 juin - ERMONT (95120).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°15-162 du Préfet du Val d'Oise, en date du 1^{er} décembre 2015, modifiant l'arrêté n°15-122 du 17 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° 2013-92 du 11 juillet 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin - ERMONT (95120) ;

Vu le dossier reçu le 30 octobre 2015 de Maîtres Mélanie LE LEUCH et Benoît RUPIN, représentants juridiques de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSAGA », sise 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), en vue de la modification de son agrément préexistant afin de prendre en compte :

- la fermeture du site, sis 37, rue du Général Leclerc à SAINT- LEU-LA-FORET (95320), et l'ouverture concomitante au public du site, sis 47, rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320) ;
- la démission de Madame Farhana FARSI de ses fonctions de biologiste coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSAGA », sise 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), et la cession de l'action de la société qu'elle détient, au profit de Madame Geneviève GUEDENEY;

Considérant que la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSAGA » est agréée sous le numéro 95-126, par arrêté n° 36/ARSIDF/LBM/2015 du 9 septembre 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSAGA », dont le siège social est situé 2 et 4 rue du 18 juin - ERMONT (95120), agréée sous le n°95-126, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro **95 001 617 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSAGA » sis 2 et 4 rue du 18 juin - ERMONT (95120), inscrit sous le n°95-126, et implanté sur les douze sites ci-dessous :

- 2 et 4 rue du 18 Juin à ERMONT (95120),
- 33, boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95110),
- 192-194 rue d'Herblay à TAVERNY (95150),
- 59, rue Antonin Georges Belin à ARGENTEUIL (95100),
- 12, boulevard Maurice Berteaux à ARGENTEUIL (95100),
- 40-42 avenue Marcel Perrin à MERY SUR OISE (95540),
- 20, avenue Aristide Briand à DOMONT (95330),
- 57, rue de Paris à SAINT-BRICE-SOUS-FORET (95350),
- 10bis, avenue Charles de Gaulle à HOUILLES (78800),
- 42, rue du Général Leclerc à CARRIERES-SUR-SEINE (78420),
- 19, avenue de la Constellation – Centre Médical de la Gare à CERGY-SAINT-CHRISTOPHE (95800),
- **47, rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320),**

La répartition du capital social de la SELARL « BIOSAGA » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. Jean-Marc ACKERMANN	1 007 777	1 007 777
Mme Nadège GAMBERT	217 210	217 210
M. Philippe ROUSSEAU	528 349	528 349
M. Hervé MAHOUN	538 133	538 133
M. Laurent BONAN	330 707	330 707
M. Klébert LAURIN	561 615	561 615
M. Gilles QUENOLLE	317 009	317 009
Mme Martine DURAND	178 073	178 073
Mme Geneviève GUEDENEY	154 592	154 592
Mme Anne-Marie AISSAOUI	187 857	187 857
Mme. Nathalie BENOIST	187 857	187 857
M. Geoffroy MARLAND	148 584	148 584
M. Olivier HURMIC	148 584	148 584
S/Total biologistes médicaux en exercice	4 506 347	4 506 347
Total du capital social de la SELARL BIOSAGA	4 506 347	4 506 347

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 36/ARSIDF/LBM/2015 du 9 septembre 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOSAGA » sise 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120) est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour Préfet du Val d'Oise
et par délégation,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0006

Signé le mardi 19 janvier 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 14/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120)

Arrêté n° 14/ARSIDF/LBM/2016

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/362 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

VU l'arrêté n° 36/ARSIDF/LBM/2015 du 9 septembre 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOSAGA » sise 2 et 4 rue du 18 juin - ERMONT (95120) ;

Vu le dossier reçu le 30 octobre 2015 de Maîtres Mélanie LE LEUCH et Benoît RUPIN, représentants juridiques de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSAGA », sise 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), exploitant le laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la fermeture du site, sis 37, rue du Général Leclerc à SAINT- LEU-LA-FORET (95320), et l'ouverture concomitante au public du site, sis 47, rue du Général Leclerc à SAINT-LEU-LA-FORET (95320) ;
- la démission de Madame Farhana FARSI de ses fonctions de biologiste coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » est autorisé à fonctionner sous le numéro 95-126, par arrêté n° 2011-53 du 8 avril 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), codirigé par :

- Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadège GAMBERT, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hervé MAHOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent BONAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Kléber LAURIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles QUENOLLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine DURAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève GUEDENEY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie AISSAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nathalie BENOIST, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Geoffroy MARLAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOSAGA » sise 2 et 4, rue du 18 juin à ERMONT (95120), agréée sous le n° 95-126, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° **95 001 617 0**, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-126 sur les douze sites listés ci-dessous :

ERMONT site principal, siège social
2 et 4, rue du 18 juin – 95120 ERMONT
Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 95 001 618 8

SANNOIS
33, boulevard Charles de Gaulle – 95110 SANNOIS
Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Hématologie (immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 95 001 619 6

TAVERNY
192-194, rue d'Herblay – 95150 TAVERNY
Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 95 003 100 5

ARGENTEUIL

59, rue Antonin Georges Belin – 95100 ARGENTEUIL

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 95 003 101 3

ARGENTEUIL

12, boulevard Maurice Berteaux – 95100 ARGENTEUIL

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET : 95 003 205 2

MERY-SUR-OISE

40-42, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET : 95 003 206 0

DOMONT

20, avenue Aristide Briand – 95330 DOMONT

Pratiquant les activités de : Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET : 95 003 207 8

SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

57, rue de Paris – 95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 95 003 208 6

HOUILLES

10bis, avenue Charles de Gaulle – 78800 HOUILLES

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Biochimie (pharmacologie-toxicologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 78 002 233 1

CARRIERES-SUR-SEINE

42, rue du Général Leclerc – 78420 CARRIERES-SUR-SEINE

Ouvert au public,

Site pré et post-analytique

N° FINESS ET : 78 002 234 9

CERGY-SAINT-CHRISTOPHE

19, avenue de la Constellation – 95800 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET : 95 003 360 5

SAINT-LEU-LA-FORÊT

47, rue du Général Leclerc – 95320 SAINT-LEU-LA-FORÊT

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Immunologie (auto-immunité), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 95 003 361 3

Les dix-sept biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels douze sont biologistes-coresponsables et un est biologiste médical associé :

- Monsieur Jean-Marc ACKERMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nadège GAMBERT, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe ROUSSEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hervé MAHOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent BONAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Kléber LAURIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Gilles QUENOLLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine DURAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève GUEDENEY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie AISSAOUI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Nathalie BENOIST, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Geoffroy MARLAND, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Olivier HURMIC, pharmacien, biologiste médical associé,

- Madame Marie-Hélène VOGT-VILLEMOT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Evelyne FAVENNEC, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Aurélie ROIDE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Yves KARSENTY, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : L'arrêté N° 2011-53 du 8 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSAGA » sis 2 et 4, rue du 18 juin - ERMONT (95120), est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201619-0002

Signé le mardi 19 janvier 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014
portant composition nominative du comité technique
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité technique spécial des préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 353-0002 du 15 octobre 2014 portant composition et fixant le nombre de sièges du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'issue des résultats de la consultation électorale des personnels du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-236-0003 du 24 août 2015 modifiant l'arrêté de composition du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU la demande du syndicat CFDT en date du 7 janvier 2016 de remplacer Mme Patricia NOULET, membre suppléant, représentant le personnel, par Mme Anne-Noëlle BOMPAIS en tant que membre suppléant au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

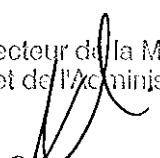
Mme Patricia NOULET, membre suppléant, représentant du personnel au titre du syndicat CFDT, au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est remplacée par Mme Anne-Noëlle BOMPAIS, en tant que membre suppléant au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de la Modernisation
et de l'Administration


Olivier ANDRÉ